

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 51974



acte2i

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Maison T/4 Etage : rdc

Adresse du bien :

137 rue de chantabot

38500 LA BUISSE

Donneur d'ordre

©AVOVENTES.FR

Propriétaire

©AVOVENTES.FR

Date de mission

07/05/2024

Opérateur

©AVOVENTES.FR

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE.....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).....	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES.....	10
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	14
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	14
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	14
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	14
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	15
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	16
FICHE DE REPERAGE.....	17
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	25
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	31
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.....	38
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	38
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	38
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	39
ANOMALIES IDENTIFIÉES.....	39
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS.....	39
CONSTATATIONS DIVERSES.....	39
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	42
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	42
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	42
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	42
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	43
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	47
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	49
ANNEXES.....	50

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 07/05/2024

Opérateur : Teddy Trabichet

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison T/4	Etage : rdc	Civilit
Adresse : 137 rue de chantabot	N° lot(s) : (Non communiqué)	Nom
	Lots divers : 7	Adres
Code postal : 38500	Section cadastrale : na	Code
Ville : LA BUISSE	N° parcelle(s) : na	Ville :
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **84,80 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : **C / C** (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 51974

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Type de bien : Maison T/4 Etage: rdc N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E	Qual Nom Adre Cod Ville	Date du relevé : 07/05/2024

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Garage			16,54
	Rdc	Entrée	9,75		
	Rdc	Buanderie	5,45	1,41	
	Rdc	Pièce	13,01		
	1er étage	Cuisine + Sejour	33,40		
	2e étage	Dégagement	3,14		
	2e étage	Salle d'eau/WC	3,91		
	2e étage	Chambre 1	7,04	4,05	
	2e étage	Chambre 2	9,10	5,17	
		TOTAL	84,8	10,63	16,54

Total des superficies privatives

84,8 m²

(quatre-vingt quatre mètres carrés quatre-vingt)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : 07/05/2024

OPERATEUR

CACHE I

SIGNATURE

acte2i
5 rue colonel denfert rochereau
38100 GRENOBLE
04 38 86 43 20
DDT 4/52

Dossier n°: 51974

1/1

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 4/52

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 51974

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Type de bien : Maison T/4 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: rdc N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E Lots divers : 7	Qua No Adr Cod Ville	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qu No Adr Co Vill	Date de mission : 07/05/2024 Date d'émission du rapport : 12/05/2024 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom Adresse : 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville Le : 06/05/2021 N° certification : C2021-SE03-001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : XL-309	N° de série de l'appareil : 92279
Date de chargement de la source : 17/10/2023	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

0 unités de diagnostic	0,00% non classées	0,00% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
------------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 9

Dossier n°: 51974

1/9

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 5/52

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	1
MÉTHODES D'INVESTIGATION	2
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	3
RELEVÉ DES MESURES	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	6
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	7

D – MÉTHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil		NITON	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 380548	Date d'autorisation : 01/07/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 30/06/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		©AVOVENTES.FR	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)			
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 12/05/2024	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 12/05/2024	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

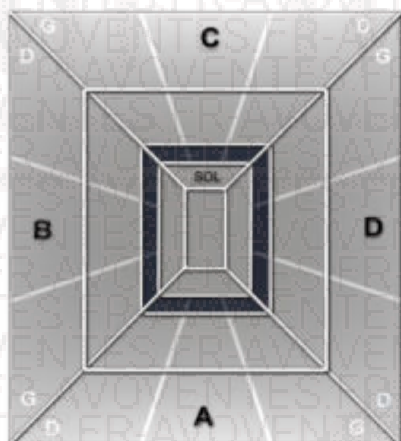
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			
Calibrage fin										
0						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g.

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ OUI ☐ NON

Liste des locaux visités : Garage, Entrée, Buanderie, Pièce, Cuisine + Séjour, Dégagement, Salle d'eau/WC, Chambre 1, Chambre 2

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 0

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	0%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	NaN %	NaN %	NaN %	NaN %	NaN %	NaN %

DATE DU RAPPORT : 07/05/2024

OPERATEUR : @AVOVENTES.FR

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualit Compétences (Thionville).

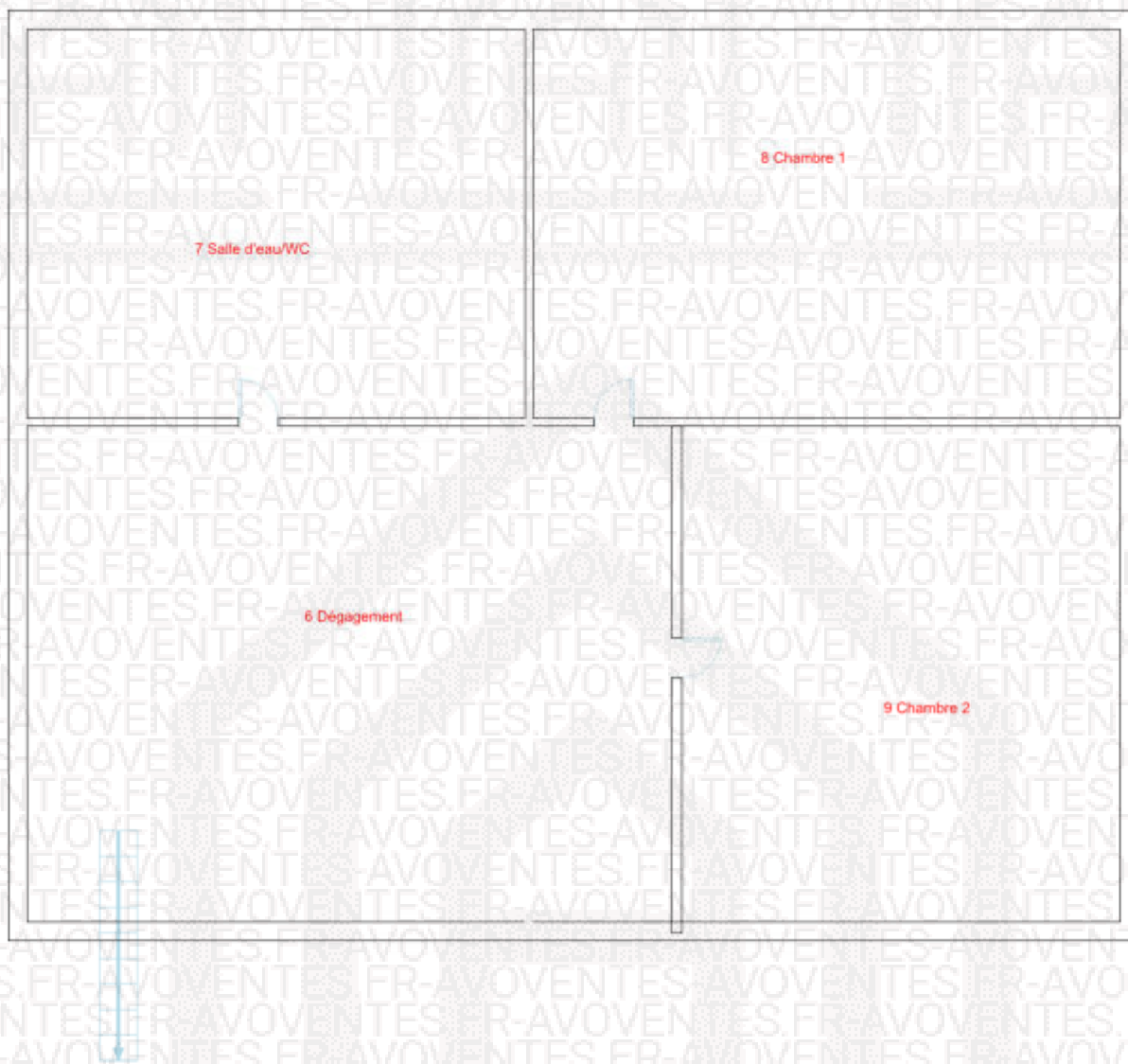
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc



1er étage



2e étage

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 51974

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison T/4 Etage: rdc N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E Lots divers : 7	Quali Nom Adre Code Ville	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qua Nom Adre Cod Ville	Date de commande : 07/05/2024 Date de repérage : 07/05/2024 Date d'émission du rapport : 07/05/2024 Accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom Adre Code N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville Le : 06/05/2021 N° certification : C2021-SE03-001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 11

Dossier n°: 51974

1/11

ACTE 2I

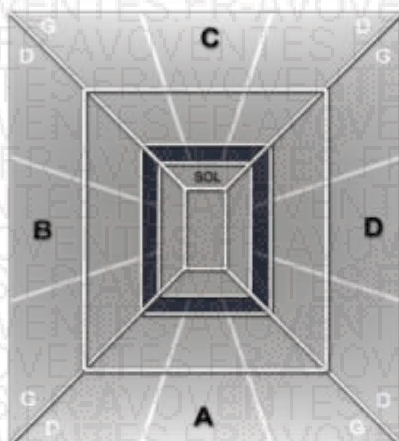
5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 14/52

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	9

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- ☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur
Action Corrective de 2nd niveau	

protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Dégagement : Toiture	Inaccessible sans dégradations
Salle d'eau/WC : Toiture	Inaccessible sans dégradations
Salle d'eau/WC : Conduit évacuation	Inaccessible sans dégradations
Chambre 1 : Toiture	Inaccessible sans dégradations
Chambre 2 : Toiture	Inaccessible sans dégradations

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Garage			
Entrée	carrelage	peinture	peinture
Buanderie	carrelage	peinture	peinture
Pièce	parquet flottant + carrelage	peinture	peinture + plâtre
1er étage Cuisine + Séjour	carrelage	peinture	peinture
2e étage Dégagement	parquet flottant	peinture	peinture + bois
Salle d'eau/WC	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Chambre 1			
Chambre 2	parquet flottant	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 07/05/2024

OPERATEUR :

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
15 rue Colonel Denfert Rochereau
38100 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
Email : contact@acte2i.com

Dossier n°: 51974

6/11

ACTE 2i

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 19/52

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

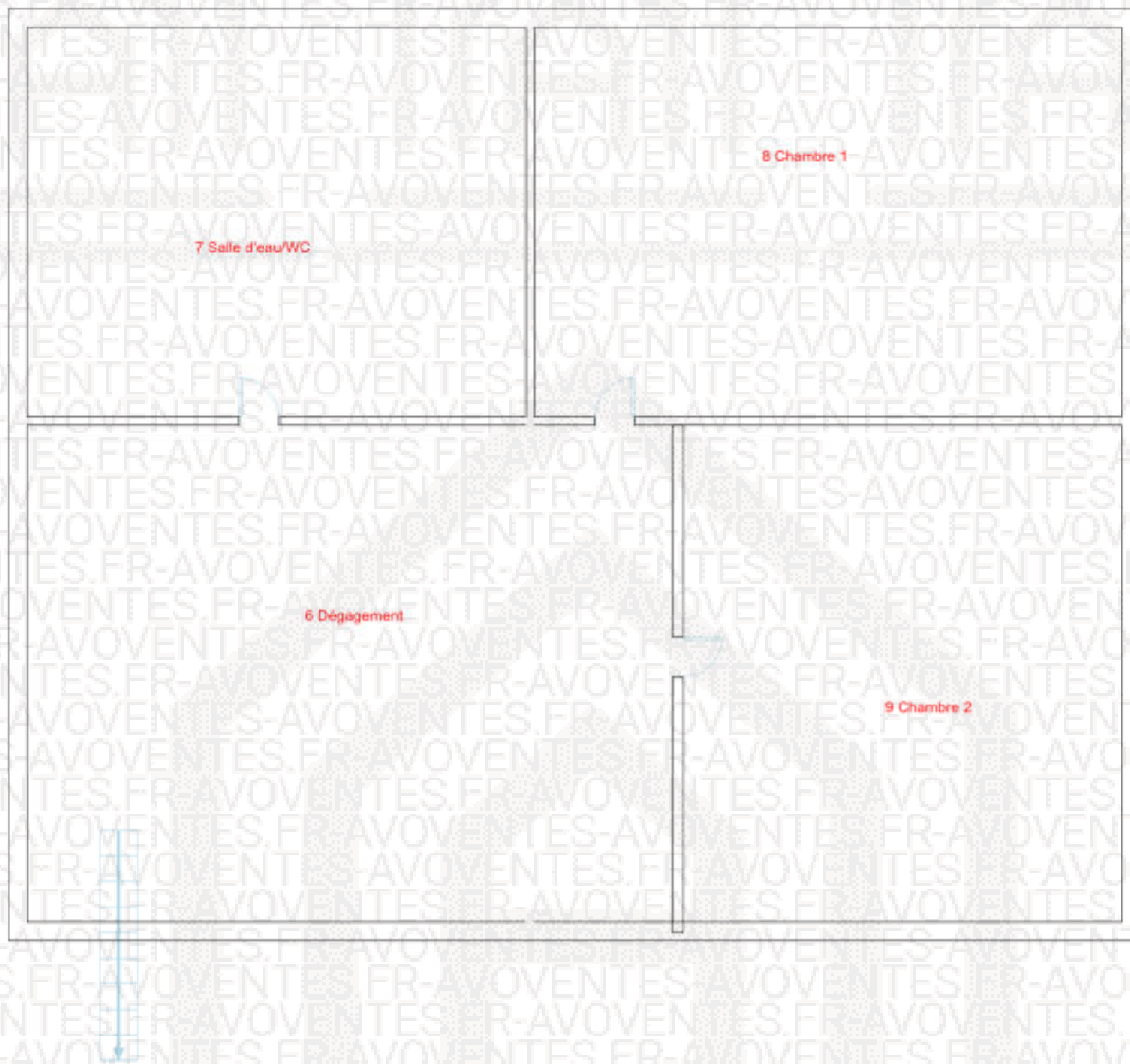
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er étage



2e étage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2438E1666692D

N° de dossier : 51974

Etabli le : 07/05/2024

Valable jusqu'au : 06/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **137 rue de chantabot 38500 LA BUISSE**

Type de bien : maison individuelle

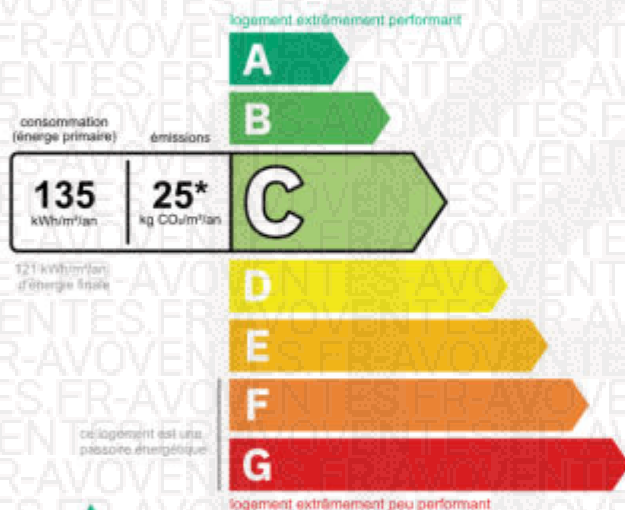
Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : **84,26 m²**

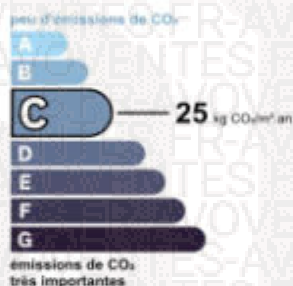
Propri
Adress

©AVOVENTES.FR

Performance énergétique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **910€** et **1290€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 21

5 Rue Colonel Denfert Rochereau

38000 Grenoble

Diagnostic

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

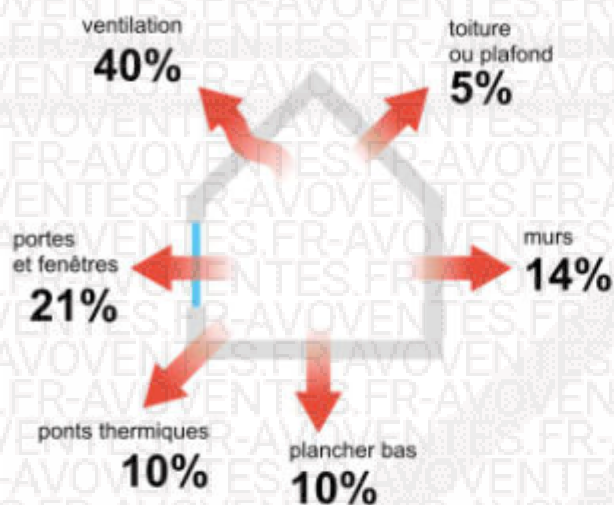
N° de certification : C2021-SE03-001

Organisme de certification : Qualit

Compétences



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	gaz naturel	7257 (7257 é.f.)	entre 550€ et 760€	59%
Eau chaude sanitaire	gaz naturel	2076 (2076 é.f.)	entre 150€ et 220€	17%
Refroidissement	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	360 (157 é.f.)	entre 30€ et 60€	4%
Auxiliaires	électricité	1706 (742 é.f.)	entre 180€ et 250€	20%
énergie totale pour les usages recensés		11399 kWh (10231 kWh é.f.)	entre 910€ et 1290€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 104ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -14% sur votre facture **soit -109€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 104ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

147ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -45€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Est en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur Nord de composition inconnue donnant sur un local non chauffé non accessible, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sur solives bois donnant sur des combles habitables avec isolation intérieure	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets Porte bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, standard, 2011. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS (Gaz naturel) - Chaudière gaz individuel, standard, mixte 2011 production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Système de chauffage 1 : central avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 chauffage	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée.
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 4000€ à 8000€

Lot	Description	Performance recommandée
 ventilation	VMC double flux. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée double flux. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	

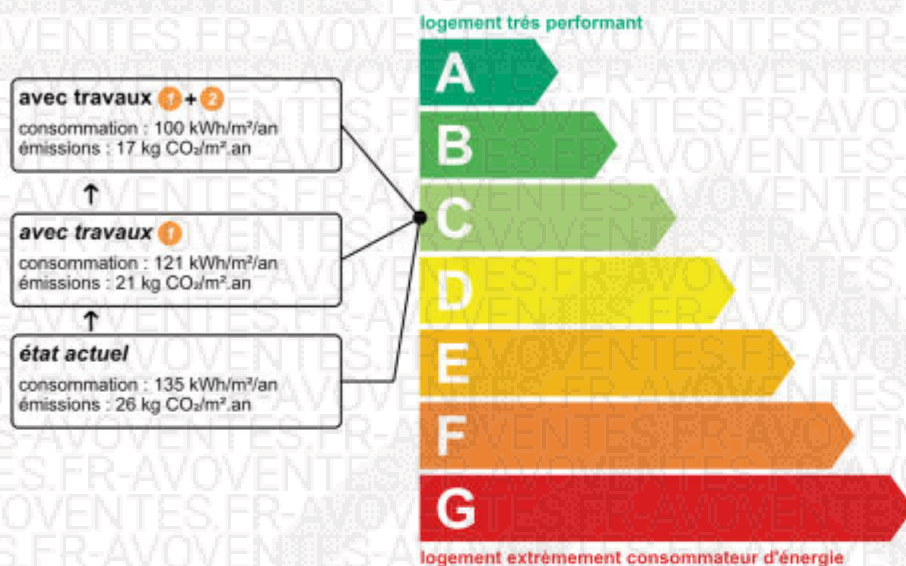
2 Les travaux à envisager montant estimé: 2000€ à 7000€

Lot	Description	Performance recommandée
 chauffage	Chaudière à condensation. Installer une chaudière à condensation	

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

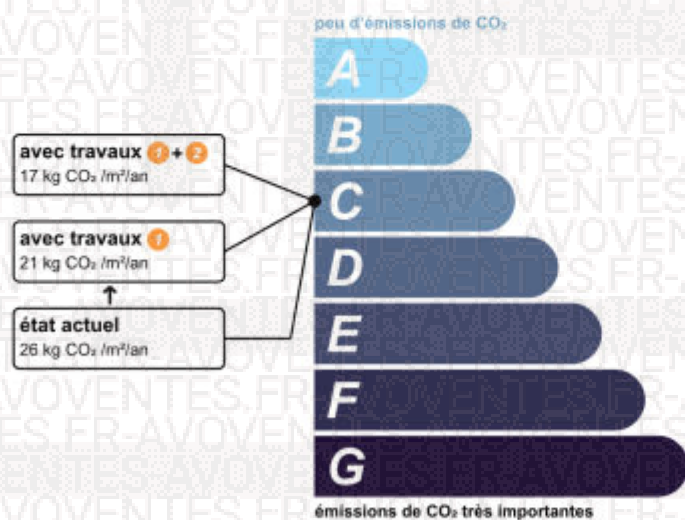
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualit Compétences, Thionville.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)
Référence du DPE : 2438E1666692D
Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021
Date de visite du bien : 07/05/2024
Invariant fiscal du logement : Non communiqué
Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

- En l'absence de mention de la tranche d'âge des équipements présents, l'opérateur a estimé l'age des équipements.

généralités	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	département		Mesuré ou observé	38
	altitude		API / issue d'Internet	203m
	type de bâtiment		Mesuré ou observé	maison individuelle
	année de construction		Estimé	Avant 1948
	surface habitable du logement		Mesuré ou observé	84,26 m²
	nombre de niveaux du logement		Mesuré ou observé	3
	hauteur moyenne sous plafond		Mesuré ou observé	2,41 m

enveloppe	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Mur extérieur 1	surface	Mesuré ou observé	9,632m²
		type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
		épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
		état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
		type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
		année isolation	Document fourni	2011
		bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	non
		inertie	Mesuré ou observé	légère
		doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	Mur garage	surface	Mesuré ou observé	27,347m²
		type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Locaux non chauffés non accessibles
		état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe (suite)	matériau mur	Mesuré ou observé inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni 2011
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé légère
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 12,9548m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
Mur extérieur 1 étage	épaisseur mur	Mesuré ou observé 50cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni 2011
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé légère
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 7,68m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
Mur extérieur 1 étage 2	épaisseur mur	Mesuré ou observé 50cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni 2011
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé légère
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 33,7284
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	type de ph	Mesuré ou observé Combles habitables, bois sur solives bois
Plafond	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Valeur par défaut avec isolation intérieure
	année isolation	Valeur par défaut 2011
	inertie	Valeur par défaut légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher	surface	Mesuré ou observé 23,01
	type de pb	Mesuré ou observé dalle béton
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé terre-plein
	état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé 34
	surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé 23,01
	inertie	✗ Valeur par défaut lourde
enveloppe (suite)	surface de baie	Mesuré ou observé 1,4175
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé 0,9265
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
Fenetre 2	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenetre 2	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Fenetre 3	surface de baie	Mesuré ou observé 1,1016
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
Fenetre 4	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé 2,574
Fenetre 4	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenetre 4	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Fenetre de toit	surface de baie	Mesuré ou observé 2,4416
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 14
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
Porte d'entrée	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
pont thermique 1	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de porte	Mesuré ou observé 2,0564m²
	type de porte	Mesuré ou observé Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé présence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
pont thermique 1	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,58m (50%)
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 2	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur extérieur 1 étage
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	6,58m (50%)
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Porte d'entrée / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	5,21m
	type isolation	 Valeur par défaut	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
pont thermique 4	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,8m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 5	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 2 / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,88m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 6	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 3 / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,2m
pont thermique 7	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 4 / Mur extérieur 1 étage
pont thermique 7	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,66m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	 Valeur par défaut	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	année d'installation	 Valeur par défaut	1945
	nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé	plusieurs
Installation de chauffage sans solaire (Gaz naturel)	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	 Mesuré ou observé	84,26m²

équipements

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
équipements (suite)	type de générateur	Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté	Valeur par défaut	2011
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	Gaz naturel
	présence d'une ventouse	Mesuré ou observé	non
	Pn générateur	Valeur par défaut	24kW
	QP0	Valeur par défaut	
	Rpint	Valeur par défaut	
	Rpn	Valeur par défaut	
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Mesuré ou observé	non
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	radiateur
	année d'installation de l'émetteur	Valeur par défaut	2011
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	84,26m²
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude moyenne ou basse température
	isolation du réseau de distribution	Mesuré ou observé	non
	type d'installation	Mesuré ou observé	installation classique
Système ECS (Gaz naturel)	type de générateur	Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté	Valeur par défaut	2011
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	Gaz naturel
	type production ECS	Mesuré ou observé	instantanée
	présence d'une ventouse	Mesuré ou observé	non
	QP0	Valeur par défaut	
	Rpn	Valeur par défaut	
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Mesuré ou observé	non
	Pn générateur	Valeur par défaut	24kW
	Traçage / bouclage ECS	Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable	Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 51974

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE N° lot(s) : (Non communiqué) Etage^{rs} : rdc Référence cadastrale : 2072	©AVOVENTES.FR

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison T/4**

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz

☐ OUI

☒ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
©AVOVENTES.FR	©AVOVENTES.FR Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **07/05/2024**

Présent au diagnostic : **Monsieur yyyy**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : ACTE 2I Adresse : ACTE 2I Code : ACTE 2I N° de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville Le : 06/05/2021 N° certification : C2021-SE03-001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: 51974

1/4

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 38/52

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Chappée	Etanche	24	Entrée	Appareil HS
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur... (2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS	
Néant	Néant	Néant	
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.			

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- ☒ Autres
- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais de combustion n'ont pas pu être réalisés.
 - L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais d'étanchéité n'ont pas pu être réalisés.

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H – Conclusion

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au distributeur de gaz par ☐ s informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par ☐ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 07/05/2024	Opérateur
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic :
	

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 51974

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Etage / Palier : rdc Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E Lots divers : 7	Qual Nom Adre Cod Ville	Type de bien : Maison T/4 Année de construction : 1904 Année de réalisation de l'installation d'électricité : 2011 Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Quali Nom Adre Code Ville :	Date du diagnostic : 07/05/2024 Date du rapport : 07/05/2024 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom Adresse : 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville N° certification : C2021-SE03-001 Sur la durée de validité du 06/05/2021 au 05/05/2028 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : exemple : prise buanderie	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté

à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : exemple : prise pièce		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : exemple : prise pièce		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : exemple : prise pièce		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6.a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	exemple : luminaire cuisine
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 07/05/2024

DATE DE VISITE : 07/05/2024

OPERATEUR :

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Attestation A

N° d'attestation : AC2021-SE03-001



Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 136-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée pour un diagnostiqueur immobilier SPE¹, délivrée par WI-CERT (Qualité Compétences)².

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et jointe à cet audit énergétique.

Le diagnostiqueur immobilier, certifié par WI-CERT (Qualité Compétences)², pour réaliser des diagnostics SPE, a déclaré avoir suivi une formation, d'une durée de 6 mois, le 13/03/2021 pour réaliser des audits énergétiques prévus par l'article L. 136-28-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6119-1 du code du travail et/ou à l'article mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que le diagnostiqueur inspecte les conditions définies au 2° de l'article 1 du décret n° 2022-702 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 136-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 6 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 15/04/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 31/12/2023

Signature du responsable de l'OC :

Présidente et responsable de certification



WI.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 07»

Décerné à : Sous le numéro : C2021-SE03-001

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (MENTION)	Du 19/05/2022 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES RAMEAUX D'USAGE D'HABITATION	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS BÂTIS (SANS MENTION)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS BÂTIS (MENTION)	Du 19/05/2022 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE PERIMES (METROPOLIS)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DREMI-CON)	X

Les compétences requises aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants) sont les seules à valider pour les diagnostics réglementaires. Le présent document a été approuvé par l'évaluation certifiée. L'évaluation est soumise à validation que les résultats des divers audits de performance soient positivement satisfaisants.

¹ Audit de 30 décembre 2021 effectué par un organisme de certification des organismes de diagnostic immobilier, des organismes de formation et d'évaluation des organismes de certification.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Teddy Trabichet, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



acte2i
diagnostic technique
au 100% électronique
pour les diagnostics
techniques

ACTE 2i

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 51/52

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 5080296604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Aous, sursuagies, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 203
Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, atteste que le :

ACTE 2 I
5 rue COLONEL DENFERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Département n°73

A adhère par l'intermédiaire de LSN Assurances, 88 rue Michel Rodière 75013 Paris cedex 13
au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 1005296604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la prestation de
Diagnostic Technique Immobilier (DTI) effectuée dans le cadre des activités listées ci-dessous, sous
réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en vertu
de validité établis par la réglementation et des attestations de formation, d'actualisation,
d'entretien ou des certificats.

CATÉGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- Etat mensurant la présence ou l'absence de matériaux les produits contenant de
l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Deviser technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de plomb dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et charbonniers ligneux dont termites, C
- Termites et F. Termites et F. Insectes Xylophages et Charbonniers ligneux pour les
non certifiés Termites
- Diagnostic Mécanique (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société d'assurance dont le Siège Social est
situé à : 203 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex - France
Préfixe : 01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00
N° de dossier : 1005296604 - 1005296604 - 1005296604 - 1005296604

- Validation de tests d'effort et de thermographie infrarouge selon la norme
des charges RT 2012, F
- Inspection Testimon Global (ITG) et/ou des données Techniques du Bâtiment en
N/A Inapplicable, sous les réserves légales
- L'habitat :
Service de diagnostic global (SDG) prévu par l'article 1710-1 du code de la
construction et de l'habitation
Inspection des caractéristiques prévues par le décret 2010-1010 du 20 décembre 2010,
dont l'habitat ne peut en aucun cas être assimilé à une mission de maîtrise d'ouvrage
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
Plan de l'habitat des Travaux de l'habitat, 1000 et dans le domaine technique du bâtiment ou
VUE d'habitat.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
Cet acte ne peut en aucun cas être assimilé à une mission de maîtrise d'ouvrage
L'habitat ne peut en aucun cas être assimilé à une mission de maîtrise d'ouvrage
Diagnostic d'accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP,
ERP, Y), F
Diagnostic radio, F
Diagnostic radio, A (Autorité de l'Etat nucléaire)
Etat des relations de copropriété et état descriptif de l'ouvrage, F

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à
300000 € par année et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS
SUS REMPLIR DES PERSONNES DE L'ASSURANCE OU DE L'ASSURATEUR EN COULE D'ASSURANCE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT ALLOCUES SUR LA REPRE.

N° de contrat : 1005296604
Pour servir en vertu de la loi de droit
notaire : L'habitat
LSD par l'habitat de l'habitat

LSN Assurances
38 rue colonel denfert rochereau
38000 GRENOBLE
Département n°73

- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires
(LSD),
- L'information sur la présence d'un risque de inondation,
- Certificat de surface - Bien à la vente (LSD), F
- Certificat de surface - Bien à la location (LSD), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document technique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etat des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la location de biens meublés,
- Admission de voir et/ou installation des détecteurs incendies autonomes de fumée
(DIAF) sans travaux d'électricité et sans assistance,
- Certificat de logements décent, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des
diagnostics spéciaux de type de Robin, Sciller, Pôles conventionnés - prêts à l'usage
de la loi), F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012, C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un PRF à l'usage de la loi (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Audit énergétique pour les Maisons Individuelles ou les Bâtimens Monopropriété
(AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité
de conception et de réalisation de travaux

CATÉGORIE 2 couvrant les activités subvies EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- Diagnostic de risque d'inondation au plomb dans les gendures (DRIF) (plomb avec
mention), C
- Contrat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfactures des poutres de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CRFP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Contrat avant travaux de première et seconde réhabilitation après travaux, C (amiante
avec mention),
- Deviser technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (IAAT), F 104 et quantification du volume de
matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Plans thermiques - par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA
Société d'assurance dont le Siège Social est
situé à : 203 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex - France
Préfixe : 01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00
N° de dossier : 1005296604 - 1005296604 - 1005296604 - 1005296604

1/1

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 52/52